



ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT

N° 076/2026

Pôle Technique
Affaire suivie par Bryan BREIDT

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection de toiture au 126 rue du Général de Gaulle et afin de garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement comme suit :

ARRETONS

- Article 1:** Du lundi 18 mai au vendredi 22 mai 2026, tout stationnement sera interdit sur la place de stationnement PMR devant le 126 rue du Général de Gaulle, sauf véhicules de service et de secours.
- Article 2:** Pendant la durée des travaux, les usagers et piétons devront respecter la signalisation mise en place par l'entreprise Weiler Couverture Zinguerie, en charge des travaux.
- Article 3:** Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4:** Le Commissaire Principal, Chef du District de Police de Forbach ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 12 mai 2026

Le Maire :
Eric FEDERSPIEL

Copies à :

DGS, Police Nationale, Presse, UO Petite-Rosselle,
CIS de Forbach, Services Techniques, Police Municipale,
Transports, Entreprise WCZ, Site Internet, Riverains.



[Signature]
Pour le Maire
L'adjoint délégué
BRINGER R.